

COMMUNE DE BIRON

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Nbr de membres en exercice : 15
Nbr de membres présents : 14

Date de convocation :
09/2004
Date d'affichage :
03/09/2004

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2004

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni le neuf du mois de Septembre à dix-neuf heures, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean ARROZES, Bernard AUTAA, François AZEVEDO, Didier BEZIADE, Jacques LAVIGNE, Hervé LATRUBESSE, Marc RICOTI, Jean-Michel URRUTY. Mesdames Chantal BAREILHES, Patricia DUMETZ, Maryse MOUTON, Gisèle POURTAU-MONDOUTEY, Lucienne POURSUIBES.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Claude MATHERN

Objet : Extension des réseaux au chemin « La Teulère » Electricité.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2°;

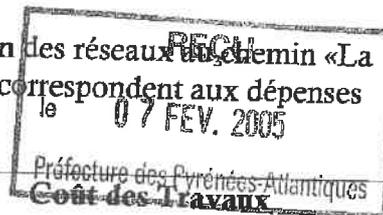
Vu la délibération en date du 15/10/2003 instituant la participation pour voiries et réseaux sur le territoire de la commune de BIRON ;

Considérant que l'implantation de futures constructions au chemin « La Teulère » en suivant le lot « Médan » (créé le 10/01/2001) justifie l'adaptation des réseaux Electricité, eau, assainissement et depuis ce lotissement, sans nécessité d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée compte tenu de la configuration des terrains à cet endroit ;

Le conseil décide, en l'absence des parties concernées par le projet Monsieur LATRUBESSE et Madame POURTAU-MONDOUTEY :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'adaptation des réseaux au chemin « La Teulère » dont le coût total estimé s'élève à 37 350,84 € TTC. Ils correspondent aux dépenses suivantes :



Travaux d'adaptation des réseaux chemin « La Teulère »	
Eau potable	7 994,42 €
Electricité (75 mètres)	7 624,50 €
Assainissement	21 731,92 €
Coût TOTAL	37 350,84 €
Déduction des Subventions (FACE) 78 %	5 947,11 €
Coût TOTAL NET	31 403,73 €

Article 2° : fixe à 4,17 €/m² la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3° : les propriétés foncières concernées sont situées entre 60 et 80 mètres de part et d'autre de la voie suivant le plan joint.

Il convient donc de prendre en considération les terrains constructibles suivants :

les parcelles B 862 d'une superficie de 4522 m² appartenant à Mr et Mme Jean POURTAU-MONDOUTEY,

une partie de la B 901 d'une superficie évaluée à 3000 m² appartenant à la famille BOUILLON Bérénice et BOUILLON Huguette épouse BARASATEGUI.

Les autres terrains riverains de cette voie seront desservis par un autre secteur du réseau de distribution d'électricité.

Article 4° : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 4,17 €.

Précise que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction des comptes définitifs qui nous seront présentés, actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol,

Article 5° : Autorise Monsieur le Maire à inscrire, par décision modificative, les crédits nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

A Biron, le 17 Septembre 2004

Le Maire

Jacques CASSAU-HAÛRIE



NOTE EXPLICATIVE

(A annexer à la délibération du 9 Septembre 2004)

PVR : Extension des réseaux au « Chemin La Teulère »

L'extension correspond à la demande d'urbanisation de la parcelle B 862 partagée en deux parcelles à construire.

Selon le règlement de la PVR, une partie du terrain, parcelle B 901 située de l'autre côté de la voie, « Chemin La Teulère » va être desservie.

Sur le plan ci-joint figurent :

En vert : Les parties déjà desservies.

En rose : Les parties à exclure en fonction de leur positionnement, soit par rapport à un ruisseau, soit par rapport au zonage que le document d'urbanisme en cours d'élaboration va établir.

En bleu : Les parties qui seront desservies par ailleurs ; leur disposition les rendant inaccessibles par les réseaux projetés aujourd'hui.

En rouge : L'accès à la parcelle B 910 pouvant desservir la B 228.

En orange : L'assiette en prendre en compte pour le calcul de la PVR.

Notre délibération prend en compte toutes ces considérations, qui seront d'ailleurs validées par la Carte Communale, en cours d'élaboration, bientôt soumise à enquête publique.

Fait à Biron, le 4 Février 2005,
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE